



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 12

PRESENTS; Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

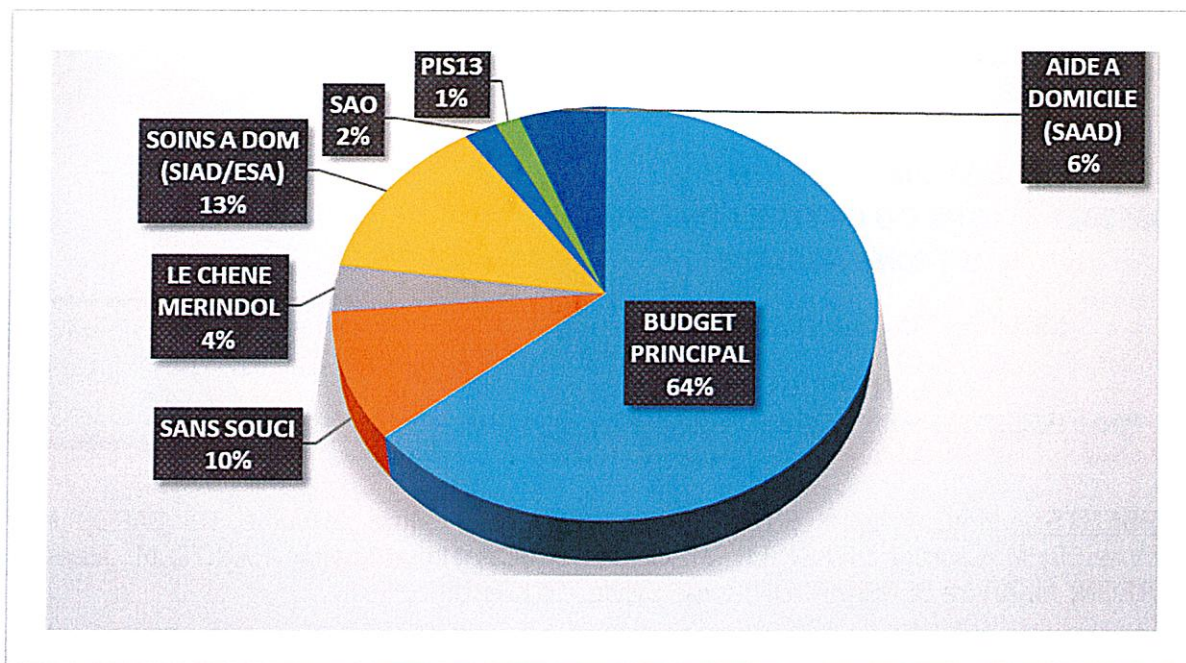
**OBJET : R&M – BUDGET – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le budget primitif 2024 du CCAS se compose du budget principal, régi par l'instruction comptable M57 et de six budgets annexes régis par l'instruction comptable M22 :

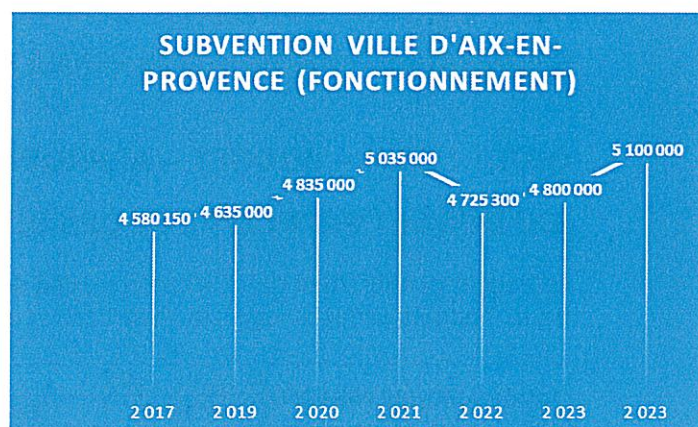
Total inscrits (BP+BS+DM)	Budgets 2022		Budgets 2023		Budgets 2024	
	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.
BUDGET PRINCIPAL	8 619 229	800 817	8 669 772	920 261	8 825 425	1 001 991
SANS SOUCI	1 149 280	282 456	1 221 721	255 622	1 238 342	291 428
LE CHENE MERINDOL	393 725	136 976	397 790	141 299	422 667	144 721
SOINS A DOM (SIAD/ESA)	1 466 063	348 775	1 552 052	365 465	1 647 337	391 885
SAO	248 747	56 834	255 025	63 999	268 983	72 495
PIS13	179 777	61 851	183 589	65 159	181 204	65 749
AIDE A DOMICILE (SAAD)	833 694	13 918	888 735	15 605	876 737	5 748
Total consolidé	12 890 515	1 701 626	13 168 685	1 827 411	13 460 695	1 974 016

Par rapport à 2023, le budget primitif 2024 consolidé, connaît une augmentation de 2,22 % pour le fonctionnement, essentiellement dû aux hausses des frais de personnel résultant de 2022 (augmentations du point d'indice en année pleine notamment et effet effectif).

Les résultats d'investissement 2023 de tous les budgets et le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal et du SAAD sont intégrés dans les budgets dès à présent.



En 2024, la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à **5 100 000 €** contre **4 800 000 €** en 2023.



Cette subvention en hausse de 300 000 € s'explique par :

- Les coûts de mesures salariales imposées au CCAS telles que :
 - o Les mesures issues du SEGUR de la santé (341 k€) pour 48 % des agents ;
 - o Les hausses du point d'indice (+300 k€ en année pleine du cumul des 3 hausses depuis 2022) ;
 - o Les mesures en faveur du pouvoir d'achat (42 k€).
- Les augmentations des fluides (+100 k€ en 2 ans sur la résidence autonomie), des contrats ;
- Les effets de l'inflation sur notre marché de portage de repas à domicile (+10% en 2022, + 13% en 2023) et sur le cout alimentaire des repas de la résidence autonomie du Sans Souci et des foyers-restaurants (+49% depuis 2019) ;
- Une perte de 240 k€ depuis 2022 de financement sur le suivi RSA ;

- Un maintien de la non augmentation des tarifications des services aux usagers aixois (portage de repas, foyers restaurants, loyer résidence autonomie, animation seniors-ccas).

L'année 2024 marquera également la **mise en œuvre du projet d'accueil inconditionnel** au CCAS pour améliorer l'accueil au sein du Ligourès et penser un accueil de premier niveau adapté dans toutes ses composantes et articulé avec nos partenaires, **le développement d'actions solidaires** en réponse à la crise sociale (lutte contre la misère, mobilisation contre la précarité étudiante, diversification de nos aides via l'accompagnement renforcé à la mobilité...), **la réforme du service autonomie** avec la fusion des services du SIAD et du SAAD, pour être pleinement à la hauteur des enjeux d'accompagnement à domicile du vieillissement de la population aixoise.

I – BUDGET PRINCIPAL M57

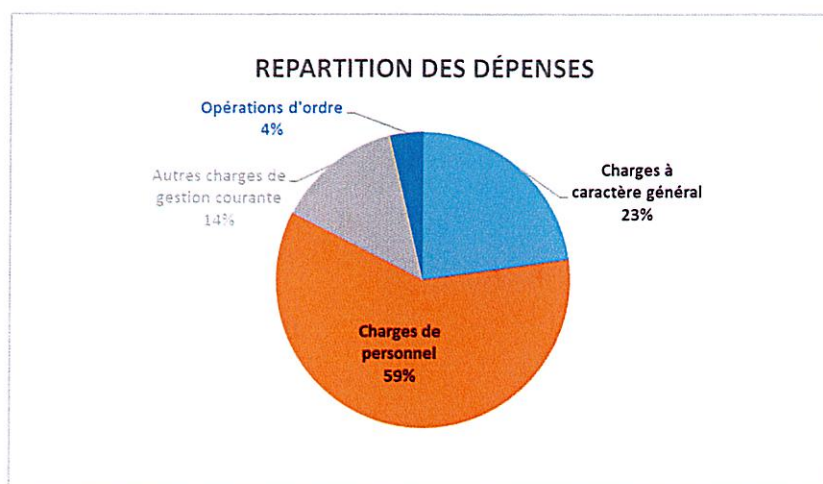
Ce budget primitif 2024 est le 1^{er} budget en présentation M57. Les comparaisons de compte à compte avec les années antérieures peuvent avoir des écarts liés aux nomenclatures comptables différentes d'une norme à l'autre.

Le budget primitif 2024 du budget principal représente 66% du budget de fonctionnement consolidé.

I – 1. Section de fonctionnement

I – 1. 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23	BP 24/ CA 2023
011 - Charges à caractère général	1 352 423,86	1 519 626,70	1 852 775,00	1 673 491,98	2 010 168,00	8%	20%
<i>dont charges général GCSMS Acumpagnis</i>	<i>174 050,00</i>	<i>174 034,04</i>	176 000,00	200 409,56	193 100,00		
<i>dont Foyer-restaurant</i>		<i>17 892,00</i>	52 582,00	45 097,00	60 321,00		
012 - Charges de personnel	4 931 078,47	5 065 132,19	5 353 848,71	5 130 519,51	5 269 071,82	-2%	3%
<i>dont personnel mis à disposition du GCSMS Acumpagnis</i>	<i>714 338,64</i>	704 017,69	703 465,18	733 294,18	749 691,00		
<i>dont Foyer-restaurant</i>	<i>95 435,00</i>	<i>165 020,00</i>	221 065,00	207 013,00	210 851,00		
65 - Autres charges de gestion courante	886 330,45	952 212,19	1 157 098,60	1 065 587,21	1 211 185,00	5%	14%
67 - Charges exceptionnelles	1 638,32	36,00	6 050,00	75,33	5 000,00		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	321 673,39	277 677,74	300 000,00	249 074,91	330 000,00	10%	32%
Total Dépenses	7 493 144,49	7 814 684,82	8 669 772,31	8 118 748,94	8 825 424,82	2%	9%
Total Dépenses hors GCSMS	6 604 755,85	6 936 633,09	7 790 307,13	7 185 045,20	7 882 633,82	1%	10%



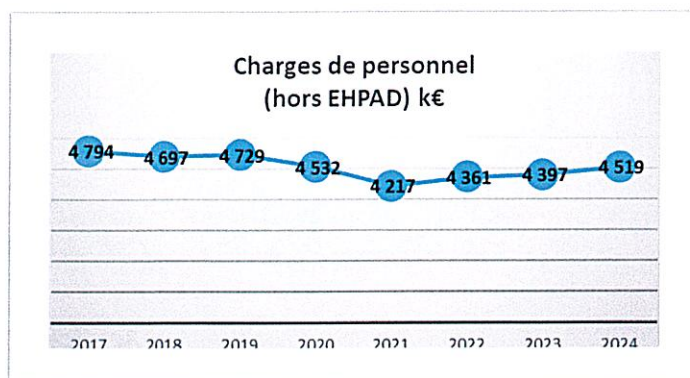
✚ **Chapitre 011, Charges à caractère général** : + 8% par rapport au budget primitif 2023

Les charges générales augmentent de 8 % par rapport au budget 2023 sous l'effet de :

- Portage : Enveloppe réévaluée à la hausse en raison de la hausse des prix suite au renouvellement du marché fin 2023 et à une hausse du nombre de bénéficiaires.
- Contrats (Compte 611) : Hausse sur les contrats informatiques (nouveau marché DPO mutualisé avec la ville notamment).
- Honoraires : Enveloppe prévisionnelle en hausse, pour des besoins ponctuels à des prestations de conseils et notamment une prestation d'AMO dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances pour le 01/01/2024.

- ✚ **Chapitre 012, Charges de personnel**: - 2% par rapport au budget primitif 2023 et + 3% par rapport au CA 2023

Ces dépenses représentent **59 %** des dépenses de fonctionnement.



Nous pouvons observer que les charges de personnel 2024 sont en baisse comparativement à l'année 2019 (-4%). Pour rappel, les années 2020 et 2021 et 2022 ont été marquée par des vacances de postes qu'il convient de neutraliser pour l'analyse.

La masse salariale 2024 tient compte des impacts en année pleine :

- Des augmentations du point d'indice intervenues en 2023 (+ 1,5%) et de revalorisations des bas de grilles (+102 k€) ;
- Des mesures en soutien du pouvoir d'achat voulues par l'exécutif en 2023 (25 k€) ;

A cela s'ajoute le chiffrage des recrutements à venir correspondant aux postes essentiels non pourvus à ce jour (responsable informatique), à la relance de postes gelés en 2023 (qualité et un poste de travailleur social) nécessaire pour maintenir la qualité de service.

- ✚ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**: + 5% par rapport au budget primitif 2023

Le chapitre 65 est inscrit à hauteur de 1 211 185 €, et concernent les subventions d'équilibre prévues pour les budgets annexes pour un montant total de 827 818,18 €. Les budgets annexes concernés par les subventions d'équilibre sont :

- Le Sans Souci pour 384 681,95 €,
- Le Pôle Infos Séniors pour 76 236,05 €,
- Et le Service d'Aide à Domicile pour 366 900,18 €.

Ces subventions pourront néanmoins faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice en fonction de l'exécution des budgets, et de l'arrêté de tarification du Pole Infos Seniors.

La variation du chapitre 040, *Opération d'ordre et dotations aux amortissements*, est liée aux dotations aux amortissements de biens achetés. Il s'élève à 330 000 € et est impacté par l'application de la règle du prorata temporis pour la 1ere année.

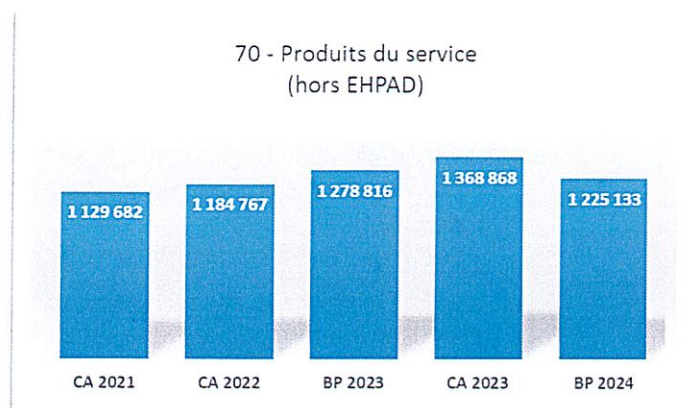
I – 1. 2. Les principales recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes (réelles et d'ordres) de fonctionnement se répartit selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23	BP 24/ CA 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 053,12	875 650,46	875 650,46	906 871,31	906 871,31	761 410,82	-16%	-16%
013 + 042 - Opé. D'ordre et de transfert entre sections/ Atténuations de charges	100 510,70	37 134,00	119 157,27	50 480,00	68 298,89	51 955,00		
70 - Produits du service et du domaines, ventes diverses	2 019 585,08	2 080 451,00	2 047 742,91	2 158 281,00	2 259 641,88	2 167 924,00	0%	-4%
dont remboursement GCSMS Accompagnis	889 902,97	867 567,00	862 976,00	879 465,18	890 773,83	942 791,00		
74 - Dotations et participations	5 875 441,78	5 560 492,00	5 551 216,48	5 466 540,00	5 505 237,76	5 757 135,00	5%	5%
75 - Autres produits de gestion courante	43 758,56	44 002,00	49 807,51	45 000,00	140 109,92	87 000,00	93%	-38%
77 - Recettes exceptionnelles	264 433,83	21 500,00	61 981,50	42 600,00	0,00	0,00		
78 - Reprise sur amortissements et provisions	52 011,88	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00		
Total recettes	8 368 794,95	8 619 229,46	8 721 556,13	8 669 772,31	8 880 159,76	8 825 424,82	2%	-1%
Total recettes hors GCSMS	7 478 891,98	7 751 662,46	7 858 580,13	7 790 307,13	7 989 385,93	7 882 633,82	1%	-1%

📌 **Chapitre 70 : Produits des services** : identique au budget 2023

Concernant la participation des bénéficiaires aux services du CCAS (téléassistance, portage de repas à domicile, loyers des logements d'insertion, foyers restaurants, animation), le CCAS dispose de peu de latitudes quant à la fixation des tarifs appliqués pour ces services. Sur les services dont le tarif est librement fixé, **Madame Le maire a fait le choix de maintenir les niveaux de tarification pour accompagner nos publics les plus fragiles et ce malgré les hausses enregistrées en dépenses.** Il s'agit notamment du tarif de portage et des foyers-restaurants. Nous prévoyons une légère hausse des recettes liées aux activités du service mutualisé Seniors-Lien intergénérationnel et aux recettes des foyers restaurants par rapport à 2023 en raison d'une fréquentation en augmentation.



Les reversements inter-budgets de personnel sont estimés à 370 900 €. Les recettes relatives aux frais de gestion appliqués aux budgets annexes correspondent à une refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions supports du CCAS pour les budgets annexes (pôles ressources et système d'information et technique). Ils sont inscrits à hauteur de 153 767 €.

📌 **Chapitre 74 : Dotations** : + 5% par rapport au budget 2023

Les recettes du chapitre 74 sont inscrites à hauteur de 5 757 135 €.

Du fait de la réforme du mode de financement du lieu d'accueil RSA, **la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône est en profonde diminution.** Elle est prévue à hauteur de 300 000 €. Pour rappel, le montant de la participation du Conseil Départemental en 2022 pour le RSA était de 539 747,75 €, soit **une perte de près de 240 000 €.**

Le financement de l'équipe mobile est inscrit pour 120 000 €. Nous espérons obtenir des crédits complémentaires correspondant aux coûts réels.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, **la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à ce jour à 5 100 000 €.**

Cette participation couplée aux mesures de gestion et aux dépenses non réalisées en matière de ressources humaines ont eu pour conséquence la reconstitution des réserves (résultat de fonctionnement) concourant ainsi à pouvoir assumer les dépenses nouvelles telles la hausse du point d'indice et les mesures dites Ségur. En 2024, le résultat N-1 reporté est de 761 410,82 €.

Le chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre comprend principalement l'amortissement des subventions d'équipement encaissées les années antérieures pour 35 000 €.

Le chapitre 75, *autres produits de gestion courante*, est composé des loyers des logements du dispositif d'hébergement « Maréchal Foch » pour 43 000 €, conforme au réalisé 2023 et comprend maintenant les recettes des « jetons orphelins » du Pasino estimées à 42 000 €.

I – 2. Section d'investissement

Les montants des recettes d'investissement du budget principal pour 2024 (composées du résultat N-1 et des dotations aux amortissements) sont les suivants :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Résultat d'investissement reporté	96 774	522 900	380 917	540 751	540 751	657 991
040 Dotations aux amortissements	263 773	321 673	277 678	300 000	249 075	330 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	41 341	101 528	46 503	25 510	16 643	10 000
13 Subventions d'investissement	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1 767	2 257	1 621	4 000	1 965	4 000
Total Recettes	453 656	998 359	706 718	920 261	858 434	1 001 991

Ces recettes permettront notamment de mener à bien les projets suivants :

- Développement des outils informatiques
- Sécurisation des systèmes
- Travaux d'aménagement au Ligoures en fonction de l'avancement par les services de la Ville finalisation du RDC (borne accueil et fin des aménagements) et démarrage de la partie ERP du 1^{er} étage

Les dépenses se répartissent selon les chapitres comme suit :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
040 Dotations aux amortissements	59 157	27 280	29 633	30 000	29 643	35 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	0	414 320				
16 Emprunts et dettes assimilés	2 965	18 274	2 031	4 000	2 057	4 000
20 Immobilisations incorporelles	139 270	55 885	71 282	193 600	128 136	101 500
21 Immobilisations corporelles	150 743	101 682	63 021	630 097	40 608	832 333
Total dépenses	352 135	617 442	165 967	857 697	200 443	972 833

Il convient d'intégrer au budget primitif les restes-à-réaliser de 2023 qui s'élevaient à 29 157,32 €.

Dans un contexte contraint et d'évolution des financements notamment, le budget proposé pour 2024 permet d'assurer dans la continuité des exercices précédents, l'amélioration de la qualité des services aux usagers en privilégiant une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés.

II – LES BUDGETS ANNEXES M22

La plupart des établissements annexes sont soumis à la tarification de l'Agence Régionale de Santé Paca, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en fonction de leur activité.

Les budgets qui sont présentés et soumis aujourd'hui au vote du Conseil d'Administration correspondent aux budgets tels qu'envoyés aux autorités de tarification en octobre 2023. Compte tenu du vote des comptes administratifs, les budgets présentés intègrent les résultats d'investissement de 2023. Pour le SAAD, le budget présenté intègre également le résultat reporté de fonctionnement.

En fonction des décisions des autorités de tarification, ils feront l'objet de modifications en cours d'exercice le cas échéant.

Rappel sur les propositions 2024 des budgets annexes votées en octobre 2023

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024			
Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 238 341,86 €	64 346,86 €	1 302 688,72 €
CHRS Le Chêne	422 666,57 €	21 500,00 €	444 166,57 €
SSIAD-ESA	1 647 336,75 €	28 730,26 €	1 676 067,01 €
SAO	268 983,04 €	8 669,62 €	277 652,66 €
PIS	181 204,49 €	1 046,49 €	182 250,98 €
SAAD	876 737,00 €	5 545,00 €	882 282,00 €
Total	4 635 269,71 €	129 838,23 €	4 765 107,94 €

Budget Sans-Souci

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Comme en 2023, l'activité des foyers-restaurants est isolée sur le budget principal. Le Sans-souci faisant office de cuisine centrale, une refacturation en fonction du nombre de repas réalisé sera appliquée au budget principal tant pour les denrées alimentaires que pour la masse salariale affectée à ceux-ci.

Section d'exploitation : 1 238 342 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1- Groupe 1	287 010,00	296 268,00	-3,12%	1- Groupe 1	505 000,00	520 000,00	-2,88%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>36 730</i>	<i>52 585</i>					
2- Groupe 2	709 608,00	694 460,00	2,18%	2- Groupe 2	326 556,00	362 519,00	-9,92%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>93 926</i>	<i>115 000</i>		<i>dont foyers restaurants (DA + MS)</i>	<i>130 657</i>	<i>167 585</i>	
3- Groupe 3	241 723,86	230 993,00	4,65%	3- Groupe 3	401 841,95	336 253,61	19,51%
				<i>dont subvention d'équilibre</i>	<i>384 661,95</i>	<i>322 620,61</i>	<i>19,23%</i>
Résultat antérieur				Résultat antérieur	4 943,91	2 948,39	
Total	1 238 341,86	1 221 721,00	1,36 %	Total	1 238 341,86	1 221 721,00	1,36 %

1) Dépenses

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -3,12%

En dépense, la résidence reste lourdement impactée par la hausse du coût de l'énergie. Ainsi, il est prévu une augmentation de 10 000 € / 2023, pour porter à 120 000 € les dépenses d'électricité. Ces estimations sont faites en fonction des facturations connues à la rentrée 2023.

Par ailleurs, les denrées alimentaires continuent de subir de plein fouet une explosion des coûts. Pour autant, le volume d'achat a été revu à la baisse en raison de la fréquentation en baisse tant de la résidence que des foyers-restaurant. Il s'agit de prévoir au plus juste de nos potentiels de réalisation.

Les autres dépenses de ce groupe tendent à être contenues pour limiter les impacts ci-dessus.

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : +2,18%

Les dépenses de personnel sont en légère augmentation malgré de nombreuses dépenses structurelles qui s'imposent au CCAS et un effectif budgété de + 0,2 ETP d'AER.

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 (+ 8 000 €) qui s'ajoute à la hausse de 2022. La prévision intègre également l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 5 300 € et la mesure spécifique « bas de grille » intervenue au 1er juillet 2023 qui impacte fortement le coût des remplacements. Ces hausses représentent 2% de l'augmentation globale.
- Le GVT pour 3 500 €

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS pour 1,4% :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023 ;

- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 ;

L'impact limité de ces mesures s'explique par un effet de noria (- 2,78%) lié au départ à la retraite de l'adjointe de l'établissement et du chef cuisinier.

Les dépenses de personnel représentent une part très importante des dépenses de fonctionnement correspondant à 57% de la section de fonctionnement.

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : + 4,65%

Sur ce groupe, nous prévoyons d'une part une baisse sur la ligne étude liée à la dépense spécifique en 2023 pour l'évaluation interne.

Il convient de souligner que les frais de gestion appliqués par le budget principal sont en hausse de 5%. Ils permettent de prendre en compte la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement de la résidence (ressources humaines, finances, techniques et informatiques). Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Pour 2024, ils s'élèvent à 41 773 €. Enfin, la dotation aux amortissements est également en légère hausse.

2) Recettes

Groupe 1 : Produits de la tarification : -2,88%

Ce groupe comprend d'une part les recettes provenant du prix de journée financé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et d'autre part les frais de fonctionnement des résidents payants.

Le CCAS d'Aix en Provence ne peut s'engager dans une voie de modernisation telle que recommandée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement sans l'aide du Conseil Départemental 13.

- Prix de journée du Sans Souci

Le prix de journée est autorisé par le Conseil Départemental 13.

Année	Prix de journée autorisé	Pourcentage
2018	35,19 €	+0,514%
2019	35,37 €	+0,511%
2020	35,55 €	+0,51%
2021	36,08 €	+1,49%
2022	36,62 €	+ 1,50 %
2023	38,45 €	+ 5 %
2024	39,22 €	2%

Après une augmentation de 5% en 2023 octroyée par le Conseil Départemental, nous sollicitons un soutien de l'ordre de 2% aux vues du contexte inflationniste toujours important.

Le taux d'activité est estimé à 92%. En effet, fin août 2023, le taux d'occupation de la résidence est en baisse. La population accueillie ces dernières années plus âgées a entraîné mécaniquement un nombre de départ plus important en 2023. Afin de retrouver un équilibre dans la population accueillie en terme d'âge et d'autonomie, une attention particulière est portée aux nouvelles admissions.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 505 000 €.

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : -9,92%

Du fait de la nouvelle organisation budgétaire et comptable des foyers-restaurants, le groupe 2 intègre en recettes les remboursements de la part du budget principal pour les denrées alimentaires et la masse salariale du Sans Souci affectée à cette activité (personnel de cuisine et de salle). Pour 2024, cette recette est inscrite à hauteur de 130 657 €.

La prévision de recettes des loyers s'établit à 180 000 €. L'augmentation de 3,49% est consécutive à l'augmentation de l'IRL, selon la délibération cadre.

	2023	Budget prévisionnel 2024	Evolution
Loyer mensuel	368,21 €	381,06	+ 3,49 %
Chambre d'hôte	36,94 €	37,92	+ 3,49 %

Le forfait autonomie financé par le Conseil Départemental est demandé à hauteur de 14 000 €. Il est toujours nécessaire de mener des actions sur le lien social pour préserver l'autonomie des résidents. Le lien social englobe l'échange, la stimulation, la prévention et la cohésion. Nos actions se font en étroite partenariat avec le service mutualisé Ville-CCAS Seniors-intergénérationnel-lien social qui nous proposera des activités journalières.

Groupe 3 – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables : + 19,51%

Le groupe 3 est en lien avec la quote-part des subventions virée au compte de résultat et est identique à 2022 pour 13 633,00 €.

Ce chapitre inclut depuis 2023 la subvention d'équilibre versée par le budget principal qui est prévue à 384 661,95 €. Cette dernière continue d'augmenter essentiellement liées à la légère hausse des frais de personnel et des prévisions de recettes prudentes.

Cela correspond à une subvention de l'ordre de 763 € / mois et par résident.

Investissement : 291 428 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		13 633,00	13 914,00		17 180,00
		16	355,70	5 000,00	2 071,38		5 000,00
		20		12 350,00	1 380,00		37 666,86
		21	26 863,96	231 235,68	32 313,68	24 480,55	207 100,26
		DI	27 219,66	262 218,68	49 679,06	24 480,55	266 947,12
	RECETTES	10		4 200,00	4 385,33		3 800,00
		13	19 912,00		19 912,00		0,00
		16		5 000,00	1 832,24		5 000,00
		28		50 000,00	54 207,88		55 546,86
		001		196 422,42	196 422,42		227 080,81
		RI	19 912,00	255 622,42	276 759,87	0,00	291 427,67
	Résultat Investissement		-7 307,66	-6 596,26	227 080,81	-24 480,55	24 480,55

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont principalement réalisées dans le but d' :

- Améliorer la qualité des services rendus au public et placer l'utilisateur au cœur des dispositifs ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Les dépenses porteront sur du renouvellement de mobilier (salon, cuisine et chambres des résidents), de mise aux normes électriques (salles de bain, couloirs et extérieurs), de l'acquisition de licences, d'un logiciel de régie et d'un équipement « type borne informatique ».

Le résultat d'investissement 2023 reporté est de 227 080,81 €.

Le Chêne de Mérindol

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 422 667 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 – Charges à caractère général	27 330,00	29 730,00	-8,07%	1 – Produits de la tarification	400 453,57	335 785,89	19,26%
2 – Charges de personnel	341 998,57	320 000,00	6,87%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	10 200,00	10 000,00	2,00%
3 – Dépenses afférentes à la structure	53 338,00	48 060,00	10,98%	3 – Produits financiers	5 299,00	5 299,00	0,00%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	6 714,00	46 705,11	
Total	422 666,57	397 790,00	6,25%	Total	422 666,57	397 790,00	6,25%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -8,07%

La diminution des charges de ce groupe s'explique par un réajustement des prévisions de dépenses des fluides (électricité et chauffage) aux vues des dépenses enregistrées au 1^{er} semestre 2023 (-3 000 €/ budget prévisionnel 2023).

Il sera nécessaire de réapprovisionner la résidence sur le linge de lit, et le stock de vaisselle notamment (+ 930 €). Il est de nouveau demandé d'abonder la ligne alimentation afin de pouvoir disposer d'un stock d'urgence à donner aux résidentes accueillies dans le cadre de l'urgence notamment (2 600 €).

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : + 6,87%

Malgré un effectif stable, le groupe 2 présente une augmentation de 6,87% liée à des éléments structurels qui pour la plupart s'imposent à la structure :

- Les hausses du point d'indice représentent une hausse de + 2,13% : elles comprennent les hausses de juillet 2023 (+ 1,5%) chiffrée à plus de 4 200 €, qui vient s'ajouter à celle de juillet 2022 (+3,5%) et l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 2 600 €.
- La mesure spécifique « bas de grille » intervenue au 1er juillet 2023 qui impacte fortement le coût des remplacements de veilleurs.
- Le GVT pour 1 400 €, soit 0,81%.
- Le versement d'une prime de 2 600 € pour un départ à la retraite.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour un montant total d'environ 1 600 € ;

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 10,98%

Le groupe 3 est en augmentation avec une enveloppe prévisionnelle d'entretien du bâtiment en hausse de 5,3%. L'assurance du personnel enregistre une hausse de + 3,3%.

La ligne prévues pour les créances admises en non-valeur est maintenue à 2 000 € pour faire face aux demandes de notre trésorier. Le cumul des difficultés des personnes hébergées entraîne des impayés de loyers plus fréquents.

2) Recettes

Les recettes en atténuation sont composées :

- D'une part des montants des droits CAF au groupe 1. Il est à noter que le CHRS accueille de plus en plus de personnes sans ressources et sans possibilité d'ouverture de droit CAF. Cette recette est inscrite pour 30 000 € en 2024.
- D'autre part, sur le groupe 2, les participations aux redevances des résidentes demeurent évaluées à 10 000 € pour 2024. Il est rappelé que cette participation est fixée à 10% des ressources (hors accueil d'urgence).
- De la dotation d'amortissement d'une subvention d'équipement (recettes d'ordre).

Au stade de la proposition budgétaire, la recette du Conseil Départemental liée à la prise en charge des mères avec enfant de moins de 3 ans ne peut être considérée comme une recette potentiellement réalisable et pérenne. En effet, celle-ci dépend des orientations du SIAO et le CHRS n'étant pas agréé centre maternel, celles-ci sont rares. Depuis 2021, le CHRS n'en n'a pas accueilli, aucun crédit correspondant n'est donc inscrit pour 2024.

La demande budgétaire intègre la reprise de résultats 2022 telle que proposée par l'établissement à savoir 6 714,00 € en compensation des charges de fonctionnement.

Ce résultat étant en forte baisse, cela nécessite un réajustement important de la dotation pour permettre à l'établissement de continuer à poursuivre un accompagnement de qualité.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé une dotation globale de fonctionnement de 370 453,57 €, correspondant à un prix de journée de 46,01 € et un coût à la place de 16 838 €.

Ce coût prévisionnel reste donc largement en dessous du coût plafond et ce d'autant plus que le CHRS est adossé à une structure publique avec un foncier appartenant au CCAS.

Investissement : 144 721 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		5 299,00	5 299,00		5 299,00	
		16		2 500,00	510,00		2 500,00	
		20		600,00			600,00	
		21	7 777,35	125 122,96	10 612,61	3 570,89	132 750,70	
		DI	7 777,35	133 521,96	16 421,61	3 570,89	141 149,70	
	RECETTES	10		1 543,93	1 720,76		1 000,00	
		16		2 500,00	610,00		2 500,00	
		28		18 000,00	18 056,04		18 000,00	
		001		119 255,40	119 255,40		123 220,59	
		RI	0,00	141 299,33	139 642,20	0,00	144 720,59	
	Resultat Investissement			-7 777,35	7 777,37	123 220,59	-3 570,89	3 570,89

Le programme d'investissement 2024 de cet établissement vise à améliorer la qualité de vie des résidentes. Il prévoit l'acquisition de mobilier pour les logements et de nouveaux matériels électroménagers, ainsi que des travaux de réparation sur la canalisation d'eau pluviale.

Les recettes d'investissement se composent principalement des dotations aux amortissements (18 000 €), du FCTVA (1 000 €) et des cautions pour 2 500 €.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 s'élève à 123 220,59 €.

SSIAD / ESA

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 1 647 337 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 – Charges à caractère général	57 730,00	58 240,00	-0,88%	1 – Produits de la tarification	1 633 699,82	1 468 994,35	11,21%
2 – Charges de personnel	1 408 705,49	1 312 789,44	7,31%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	6 002,00	-100,00%
3 – Dépenses afférentes à la structure	180 901,26	181 023,00	-0,07%	3 – Produits financiers	3 014,00	3 014,00	0,00%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	10 622,93	74 042,09	
Total	1 647 336,75	1 552 052,44	6,14%	Total	1 647 336,75	1 552 052,44	6,14%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -0,88%

Le groupe 1 adapte ses dépenses de produits d'entretien et matériel de protection des agents. Malgré des prix subissant une inflation importante, les prévisions sont conformes aux réalisations des années antérieures.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 7,31%

Les frais de personnel représentent 85,50% des dépenses.

Ils augmentent de 7,31% en raison d'éléments structurels qui s'imposent à la structure, mais également d'une demande spécifique d'évolution des effectifs :

- Les hausses du point d'indice représentent une hausse de + 2,14% : elles comprennent les hausses de juillet 2023 (+ 1,5%) chiffrée à plus de 13 000 €, qui vient s'ajouter à celle de juillet 2022 (+3,5%) et l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 10 478 €, et aux mesures de revalorisations des « bas de grilles ».
- Le GVT pour 6 967 €, soit 0,53% ;

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour un montant total d'environ 3 844 € ;
- La prévision d'une prime pouvoir d'achat estimée à 12 665 € qui a été versée sur l'exercice 2023.

A noter également que le SSIAD/ESA est contraint d'appliquer depuis 2021 l'indemnité de précarité égale à 10% de la rémunération brute versée aux agents sous contrat de moins d'un an. Le budget inclut également la prime grand âge évaluée à environ 24 072 €, et l'application du complément de traitement indiciaire (CTI-mesures Ségur) évaluée à environ 63 396 €.

Les prévisions budgétaires incluent un second poste de coordination (58 000 €) afin de décharger l'actuelle coordinatrice qui fait face à 90 places disponibles mais manque de temps pour assurer un suivi correct au vu des difficultés du terrain. Notre SSIAD a des postes IDE financés ce qui permet d'assurer un suivi optimal mais ce qui représente aussi une charge de travail sur le poste de coordination plus importante que dans les SSIAD qui fonctionnent avec des IDEL et qui disposent en général d'un poste pour 30 à 40 lits. En contrepartie, le mi-temps d'agent polyvalent a été supprimé.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 0,07%

Les loyers et les charges locatives restent une part importante du budget pour le service SSIAD / ESA. Le projet de mutualisation des espaces au sein des services du CCAS ne sera pas effectif avant 2 à 3 ans.

A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SSIAD/ESA. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2024 à 51 344 €. La dépense relative à la Caisse d'entraide du personnel municipal (équivalent à un comité d'entreprise) est relativement stable par rapport à 2023. Elle s'élève pour 2023 à 7 924 €.

2) Recettes

Au global et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le budget proposé est de 1 647 337 € soit une augmentation de 6,14%.

Ces propositions ne tiennent pas compte de la réforme de la tarification des SSIAD qui vient inclure une part de dotation à l'activité. Les remontées activités 2022-2023 n'ayant pu se faire correctement notre dotation 2024 pourrait être minorée des règles d'actualisation.

Le résultat de l'exercice 2022 était excédentaire de 10 622,93 € (- 365,36 € pour le SSIAD et 10 988,29 € pour l'ESA).

Conformément à la délibération du 29 mars 2023 proposant l'affectation des résultats, rectifiée par la délibération du 06 décembre 2023, il est proposé de reprendre ce résultat excédentaire en financement de mesures d'exploitation.

Investissement : 399 444,24 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	BUDGET 2023	2023	Reports 2023	BUDGET 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139	3 014,00	3 014,00		3 014,00
		20	9 700,00	7 200,00		9 800,00
		21	352 750,94	1 390,00	7 559,31	379 070,93
		DI	365 464,94	11 604,00	7 559,31	391 884,93
	RECETTES	10	4 248,00	474,68		4 000,00
		13			22 500,00	0,00
		28	38 618,00	36 744,36		24 730,26
		001	322 598,94	322 598,94		348 213,98
		RI	365 464,94	359 817,98	22 500,00	376 944,24
	Resultat Investissement			0,00	348 213,98	14 940,69

Les dépenses d'investissement sont en lien avec les objectifs 2024 pour le SSIAD et l'ESA.

Outre les renouvellements de licences, le service souhaiterait poursuivre son action avec l'achat des dix licences music care pour renforcer la prise en charge des patients douloureux, dépressifs, diminuer les troubles du comportement notamment auprès des patients Alzheimer et apporter des outils motivants dans le même temps aux agents soignants au vu des résultats probants de ces méthodes.

Le service souhaite également poursuivre son plan de renouvellement de sa flotte automobile et remplacer cette année un véhicule thermique ancien par un véhicule électrique.
Il est également envisagé le remplacement de climatiseurs du bureau.

Il est également prévu le renouvellement d'un téléphone portable.

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 348 213,98 €.

S.A.O.

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 268 983 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 – Charges à caractère général	15 050,00	14 450,00	4,15%	1 – Produits de la tarification	257 689,76	243 540,25	5,81%
2 – Charges de personnel	224 907,42	212 755,00	5,71%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	1,00	2,00	-50,00%
3 – Dépenses afférentes à la structure	29 025,62	27 820,00	4,33%	3 – Produits financiers	0,00	0,00	-
Résultat antérieur				Résultat antérieur	11 292,28	11 482,75	
Total	268 983,04	255 025,00	5,47%	Total	422 666,57	397 790,00	5,47%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : + 4,15%

L'augmentation du groupe 1 s'explique principalement par une hausse des coûts d'énergie d'autant que le CCAS ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

Par ailleurs, les coûts de téléphonie sont en baisse du fait d'un nouveau contrat.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : + 5,71%

Malgré un effectif stable, le groupe 2 présente une augmentation de 5,71% liée à des éléments structurels qui pour la plupart s'imposent à la structure :

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023 (+ 1,5%) chiffrée à 3 202 €, qui s'ajoute à celle de juillet 2022 (+3,5%) ;
- L'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 1 820 € ;
- Le GVT pour 1 376 € ;
- L'attribution du CTI à un agent social pour 3 300 €.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.09.2023 chiffrée à 216 € ;
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour un montant d'environ 786 € ;

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : + 4,33%

Le groupe 3 augmente essentiellement en raison de la hausse de notre contrat d'assurance du personnel (+ 48%)

2) Recettes

Au stade des demandes budgétaires, il est inscrit une reprise de résultat correspondant aux propositions formulées sur le résultat 2022, soit une reprise en financement des mesures d'exploitation pour la somme 11 292,28 €.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la dotation globale de fonctionnement est demandée à hauteur de 257 689,76 €.

Investissement : 72 495,33 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20		1 100,00			1 100,00	
		21		62 899,38	264,95	1 781,66	69 613,67	
		DI	0,00	63 999,38	264,95	1 781,66	70 713,67	
	RECETTES	10		640,00	471,86		120,00	
		21		0,00			0,00	
		28		8 321,00	8 580,42		8 549,62	
		001		55 038,38	55 038,38		63 825,71	
		RI	0,00	63 999,38	64 090,66	0,00	72 495,33	
	Resultat Investissement			0,00	0,00	63 825,71	-1 781,66	1 781,66

Les investissements prévues pour 2024 sont d'une part, des travaux d'amélioration du bâtiment en matière d'éclairage et de sécurité incendie, et d'autre part des acquisitions de mobiliers et de matériel informatique. Il est également prévu le renouvellement de licences.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 s'élève à 63 825,71 €.

Pôle Infos Séniors

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 182 204 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 - Charges à caractère général	3 861,00 €	4 110,00 €	- 6,1%	1 - Produits de la tarification	103 000,00 €	103 000,00 €	0,0%
2 - Charges de personnel	162 256,00 €	160 037,00 €	1,4%	2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,0%
3 - Charges afférentes à la structure	15 087,49 €	19 442,00 €	-22,4%	3 - Produits financiers	76 236,05 €	79 464,86 €	- 4,1%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	1 968,44 €	1 124,14 €	75,1%
Total	181 204,49 €	183 589,00€	-1,3%	Total	181 204,49€	183 589,00€	-1,3%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : - 6,1%

La baisse de 6,1% de ce groupe résulte de la dotation pour une assistance à la comptabilité M22 qui n'est pas reconduite en 2024, les autres dépenses étant stables.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 1,4%

Les dépenses de personnel restent relativement stables malgré des dépenses structurelles qui s'imposent au CCAS :

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023 (+1,5%) chiffrée à 2 206 €, qui s'ajoute à celle de juillet 2022 (+3,5%) ;
- L'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 1 461 € ;
- Le GVT pour 1 628 €.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.09.2023 chiffrée à 600 € ;
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.04.2023 pour un montant d'environ 579 € ;

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : - 22,4%

La diminution des dépenses de ce groupe résulte principalement de la forte baisse de la dotation aux amortissement passée de 4 315 € à 997 € ainsi que des dépenses informatiques (droits d'utilisation et maintenance). Ceci découle du choix effectué en 2023 d'utiliser le logiciel métier gratuit proposé par l'ARS (AZUREZO) à la place du logiciel initialement envisagé. Il est à noter que celui-ci est encore en phase de test.

Les autres postes de dépenses sont quasi-stables, à l'exception les dépenses d'assurances qui augmentent.

2) Recettes

Le Conseil Départemental participe au financement du PIS via une dotation qui a augmenté en 2022 (après plusieurs années de stabilité) à hauteur de 103 000 €, et a été maintenue en 2023. Il est demandé une dotation équivalente en 2024 pour faire face notamment aux évolutions sur la masse salariale.

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence à travers une subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée en conséquence à 76 236,05 €.

Investissement : 65 749 € en dépenses et recettes

	Chapitre	BUDGET 2023	2023	BUDGET 2024	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	4 360,00	240,00	640,00
		21	60 798,89	0,00	65 108,80
		DI	65 158,89	240,00	65 748,80
	RECETTES	10	45,00		50,00
		28	4 315,00	4 143,42	996,49
		001	60 798,89	60 798,89	64 702,31
		RI	65 158,89	64 942,31	65 748,80
	Resultat Investissement		0,00	64 702,31	0,00

Les dépenses d'investissement 2024 consistent en l'acquisition de licences informatiques et d'un smartphone pour l'assistante de coordination, permettant une assistance facilitée lors des déplacements au domicile des personnes.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 s'élève à 64 702,31 €.

Service d'Aide à Domicile

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation, avec intégration des résultats 2023.

Section d'exploitation : 876 737 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 - Charges à caractère général	33 550,00	29 800,00	12,6%	1 - Produits de la tarification	508 000,00	525 000,00	-3,2%
2 - Charges de personnel	768 455,00	791 862,00	-3,0%	2 - Autres produits rel à l'exploitation	900,00	0,00	-
3 - Charges afférentes à la structure	74 732,00	67 073,00	11,4%	3 - Produits financiers	366 901,37	356 803,55	2,8%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	935,63	6 931,45	
Total	876 737,00	888 735,00	-1,4%	Total	876 737,00	888 735,00	-1,4%

Au total, le budget proposé est de 876 737 € soit une diminution de 1,4% par rapport au budget prévisionnel 2023. Compte tenu des prévisions, la nécessaire subvention d'équilibre de ce budget serait de 367 837 €.

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12,6%

Ce chapitre augmente de 12,6 % en raison de la mise en place de la télégestion fin 2023 qui engendre des coûts de téléphonie (abonnement au système, et abonnement des téléphones permettant de faire le pointage).

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : - 3,0%

Les dépenses de personnel baissent malgré de nombreuses dépenses structurelles qui s'imposent au CCAS :

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de 15% au 1er juillet 2023 + 8 900 €, qui s'ajoute à celle de juillet 2022 (+3,5%) ;
- La prévision intègre également l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 8 400 € et la mesure spécifique « bas de grille » intervenue au 1er juillet 2023 chiffrée à 1 600 € pour les agents en poste mais qui impacte fortement le coût des remplacements.
- Le GVT pour 1 700 €.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023 pour 816 €,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour 3 231 € ;
- La prévision d'une prime pouvoir d'achat estimée à 13 200 € qui a été finalement versée en 2023.

L'impact limité de ces mesures s'explique par une baisse des effectifs à hauteur d'1 ETP mais aussi par la sortie des effectifs de 2 agents plutôt en fin de carrière, en attente de reclassement, et dont le coût de remplacement est moins élevé.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 11,4%

Le groupe 3 augmente de 11,4%. Cette hausse est due :

- D'une part à l'augmentation de près de 40% de l'assurance du personnel ;
- Et d'autre part à l'augmentation des dotations aux amortissements de 120% liée à la mise en place en 2023 du nouveau logiciel de gestion dont les dépenses s'amortissent sur 2 ans.

A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SAAD. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2024 à 30 943 €.

2) Recettes

Les recettes de la tarification sont en baisse de 3,2%, liée à une prévision d'activité en lien avec nos capacités à recruter des vacataires et à pouvoir honorer nos plans d'aides.

A noter, le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental a augmenté à 23 € au 01 janvier 2023, selon les arrêtés nationaux.

La subvention d'équilibre du fait d'un changement de nomenclature comptable est maintenant sur le groupe 3. Le déficit de ce service reste donc principalement en lien avec des charges de personnel élevées, et une tarification contrainte par la Conseil Départemental pour près de 80% de nos usagers (APA + Aide Sociale). Il s'élèverait à 367 340 € en 2024.

Investissement : 5 545 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139					496,70	
		20	11 218,06	400,00	14 221,06	3 090,00	400,00	
		21		3 986,70	3 956,40	2 501,66	4 659,25	
		001					192,16	
		DI	11 218,06	4 386,70	18 177,46	5 591,66	5 748,11	
	RECETTES	10						50,00
		13			2 483,47	5 794,77		
		28		2 500,00	2 397,07			5 495,00
		001		13 104,76	13 104,76			
		RI	0,00	15 604,76	17 985,30	5 794,77		5 545,00
Résultat Investissement			-11 218,06	11 218,06	-192,16	203,11	-203,11	

Les dépenses d'investissement 2024 prévues sont l'acquisition de licences informatiques et le renouvellement d'un smartphone.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 est négatif et s'élève à -192,16 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

L'article 106 – III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifié, portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Les articles 2311-1 à L2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les articles L123-4 à L123-9 du code de l'Action Sociale et des familles

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 40 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023
Considérant la teneur du débat portant sur les d'orientations budgétaires lors de la séance du 07 février 2024 (délibération n°2)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés dans les documents budgétaires joints en annexes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal (M57).

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24